



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/37
24 juin 2002

Original : FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Genève, 9-13 septembre 2002)

**CHAPITRE 6.8
MARQUAGE DES EPREUVES**

Transmis par le Gouvernement de la France */

RESUME

Résumé analytique : Cette proposition vise à prévoir un marquage relatif à l'épreuve d'étanchéité des citernes

Décision à prendre : Modifier le 6.8.2.5.1 ou le 6.8.2.5.2

Le principe de cette proposition a fait l'objet du document informel INF.15 rev.1 diffusé à la Réunion Commune de mars 2002.

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2002/37.

Le RID/ADR prévoit au 6.8.2.5.1, le marquage de la date de l'épreuve initiale et de la dernière épreuve périodique subie selon 6.8.2.4.1 et 6.8.2.4.2, c'est à dire de la seule épreuve de pression hydraulique.

Le RID prévoit au 6.8.2.5.2 pour les wagons-citernes, le marquage de la date de la prochaine épreuve selon 6.8.2.4.2 et 6.8.2.4.3 (épreuve de pression hydraulique ou épreuve d'étanchéité) ou selon les dispositions spéciales TT relatives aux épreuves.

En l'état actuel du RID/ADR, à l'exception des wagons-citernes, aucune information relative à l'épreuve d'étanchéité des citernes n'est portée sur la citerne.

Or cette information est importante notamment lors des contrôles, et il nous semble indispensable qu'elle soit portée sur toutes les citernes RID/ADR.

Proposition

Solution 1 : Au 6.8.2.5.2, ajouter :

"- date (mois, année) de la prochaine épreuve selon 6.8.2.4.2 et 6.8.2.4.3 ou selon les dispositions spéciales TT du 6.8.4 pour les matières admises au transport."

Solution 2 : Au 6.8.2.5.1, modifier le 8ième tiret comme suit :

"- date (mois, année) de l'épreuve initiale et de la dernière épreuve périodique subie selon 6.8.2.4.1, 6.8.2.4.2 ou 6.8.2.4.3 ;".
